



Les secteurs au sein du Conseil de paroisse: quelques remarques générales

Les secteurs permettent de structurer les **domaines de tâches** au sein d'un conseil de paroisse et de clarifier ainsi les **responsabilités et compétences** qui en découlent. En ce sens, ils sont en quelque sorte les pierres angulaires de l'organisation de la paroisse pour assurer son développement.

Les membres d'un conseil de paroisse sont **d'une part membres d'une autorité collégiale** et **d'autre part exercent une fonction de direction à la tête d'un secteur**. Les responsables de secteur doivent assumer par conséquent une responsabilité pour leur domaine de tâches et, parallèlement, sont légitimés à participer aux réflexions concernant les autres domaines d'activité; lors des séances de l'ensemble du Conseil de paroisse, ils ont même le devoir de s'impliquer activement dans les dossiers des autres secteurs (responsabilité globale et obligation de vote).

La direction d'un secteur peut se résumer en **quatre tâches**:

- **Thème du secteur:** approfondissement du thème spécifique, identification des besoins au sein de la paroisse, suivi des évolutions et des nouvelles possibilités;
- **Planification et contrôle:** objectifs et planification annuels, planification annuelle et budget, dépôt des demandes au Conseil de paroisse, mandat de mise en œuvre des décisions, vérification de l'atteinte des objectifs, etc.;
- **Direction:** responsabilité du contenu de l'activité des collaboratrices et collaborateurs du secteur; participation aux entretiens annuels; la direction elle-même de l'entretien est plutôt confiée au secteur des Ressources humaines - bénévoles: recruter, donner des missions et accompagner (en coll. Avec le ministère pastoral / les collaborateurs) – direction des séances du secteur et des groupes de travail / commissions ;
- **Réseau:** collaboration au sein de la paroisse et au-delà, communication régulière et transparente en interne et vers l'extérieur, collaboration régionale.

Les secteurs dans le système global de la paroisse

Lors de l'élaboration concrète de la fonction des secteurs, il convient de veiller à leur bonne intégration dans l'ensemble du système: quelles compétences sont-elles attribuées au **secteur** (soit auprès du membre concernées au sein du Conseil de paroisse), lesquelles le sont au **ministère pastoral**, aux **Commissions** et **groupes de travail** ou auprès des **individus**? La responsabilité de l'organisation dans son ensemble incombe au Conseil de paroisse qui est appelé à intervenir dans les situations de confusion. (cf. RE art. 110).